

**ARTEA**  
Société anonyme au capital de 29 724 882 euros  
Siège social : 55 avenue Marceau, 75116 Paris  
Siren : 384 098 364 R.C.S. Paris

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 13 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le treize juin, à quatorze heures trente minutes, les actionnaires de la société ARTEA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au 52 avenue Georges Clémenceau 78110 Le Vésinet, sur convocation du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, M. Philippe BAUDRY, Président du Conseil d'Administration, prend la présidence de l'Assemblée et ouvre la séance.

Puis il est procédé à la formation du bureau.

M. le Président, après s'être fait présenter la feuille de présence, appelle, pour l'assister comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, et acceptant ces fonctions.

Les deux premiers qui répondent à l'appel de leur nom sont :

- Bruno HANROT,  
possédant 438 624 actions,  
représentant 194 616 actions,  
et disposant de 633 240 voix,

et :

- François ROULET,  
possédant 1 152 actions,  
et disposant de 1 152 voix.

Lesquels sont appelés aux fonctions de scrutateurs et prennent place au bureau.

Le bureau désigne Madame Claire OZANNE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué se fait présenter :

1. un exemplaire du BALO du 26 avril 2017, contenant l'avis de réunion, l'ordre du jour et les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ;
2. un exemplaire du BALO du 24 mai 2017, contenant l'avis de convocation ;
3. le numéro N° 41, du journal "Journal Spécial des Sociétés" du 24 mai 2017 publiant l'avis de convocation ;

4. le communiqué du 22 mai 2017 précisant les modalités de mise à disposition des documents préparatoires ;
5. les lettres adressées à l'AMF les 26 avril et 24 mai 2017 ;
6. le Rapport Financier Annuel, déposé à l'AMF le 19 avril 2017 et la confirmation du diffuseur professionnel ;
7. le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2017 ;
8. la liste des actionnaires nominatifs ;
9. la lettre de convocation et un jeu de document adressés aux actionnaires nominatifs ;
10. les lettres de convocation aux Commissaires aux comptes et les accusés de réception ;
11. la lettre d'information adressée au représentant de la masse des obligataires et l'accusé de réception ;
12. la feuille de présence et les formules de vote mixtes des actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance ;
13. les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
14. le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
15. le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;
16. le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre;
17. le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions;
18. le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital ;
19. le rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidés figurant dans le rapport de gestion ;
20. L'attestation des Commissaires aux Comptes, relative aux sommes versées pour l'exercice 2016 aux cinq personnes de la Société les mieux rémunérées ;
21. les statuts de la Société;



## 22. un extrait Kbis.

M. le Président déclare que la présente Assemblée Générale a été convoquée dans les formes et délais prescrits par la réglementation en vigueur. Les documents préparatoires à la présente Assemblée ont été publiés sur le site Internet de la Société le 22 mai 2017.

M. le Président rappelle que l'ordre du jour sur lequel MM. les actionnaires sont appelés à délibérer est le suivant :

### ***À caractère ordinaire***

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs,
- Nomination de deux administrateurs,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

### ***À caractère extraordinaire***

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites et conditionnelles d'actions, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux des options de souscriptions d'actions ou d'achat d'actions,
- Modification des statuts de la Société – simplification et mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et représentés, est certifiée exacte par le bureau.

Le bureau constate, d'après la feuille de présence, à laquelle sont annexées les formules de vote, que les actionnaires présents ou représentés et les pouvoirs au Président ou votes par correspondance sont au nombre de 7 qu'ils possèdent ou représentent 4 902 575 actions, disposant de 4 675 384 voix.

Après ces diverses vérifications, le bureau constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, qu'elle représente plus du quart des actions ayant le droit de vote composant le capital social, et qu'elle peut valablement délibérer.

M. BAUDRY, Président-Directeur Général, présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration, incluant en annexes le rapport sur les options de souscription et d'achat d'actions (article L. 225-184 du Code de commerce), le rapport concernant l'attribution d'actions gratuites, les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices, le tableau récapitulatif des délégations, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, l'ordre du jour et les projets de résolutions, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En l'absence des Commissaires aux comptes, le Président donne ensuite lecture du rapport général sur les comptes sociaux de l'exercice, du rapport sur les comptes consolidés, du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration décrivant les procédures de contrôle interne et enfin des rapports des Commissaires aux Comptes portant sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, la réduction du capital et le rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidés figurant dans le rapport de gestion.

M. BAUDRY donne ensuite la parole aux actionnaires présents dans la salle.

En l'absence de questions, les résolutions sont soumises aux votes des actionnaires, et, à cet effet, M. BAUDRY passe la parole à Mme OZANNE.

Avant de mettre aux voix les résolutions, Mme OZANNE précise que les 12 premières résolutions relèvent de la compétence d'une Assemblée Ordinaire; elles n'exigent par conséquent qu'un quorum du cinquième des actions composant le capital et l'approbation par une majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les 5 résolutions suivantes relèvent en revanche de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire ; elles requièrent donc la présence ou la représentation du quart des actions composant le capital social et peuvent être adoptées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Sont ensuite mises aux voix les résolutions suivantes :

### PARTIE ORDINAIRE

#### *Première résolution ordinaire (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration relatif aux travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels que ces comptes lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un bénéfice de 344 664 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et constate qu'il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à supporter à ce titre.

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 675 384 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix**

**Deuxième résolution ordinaire (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels que ces comptes lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 675 384 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix**

**Troisième résolution ordinaire (Quitus aux administrateurs)**

En conséquence de l'approbation des comptes objet des première et deuxième résolutions, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 675 384 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix**

**Quatrième résolution ordinaires (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élevant à 344 664 euros comme suit :

- 17 234 euros à la réserve légale,
- le solde, soit 327 430 euros, au compte « report à nouveau » qui passera de 1 419 459 euros à 1 746 889 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'au titre des trois derniers exercices, il n'a été fait aucune distribution de dividende.

- . **CONTRE** : -
- . **ABSTENTIONS** : -
- . **Pour** : **4 675 384 voix**
  
- . **Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix**

**Cinquième résolution ordinaire (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'il lui a été soumis, sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce, le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle.

- . **CONTRE** : -
- . **ABSTENTIONS** : -
- . **Pour** : **4 675 384 voix**
  
- . **Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix**

**Sixième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Lacouture-Roux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sophie Lacouture-Roux pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

- . **CONTRE** : -
- . **ABSTENTIONS** : -
- . **Pour** : **4 675 384 voix**
  
- . **Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix**

**Septième résolution ordinaire (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Mounier)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé

Mounier pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 675 384 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix**

**Huitième résolution ordinaire (Nomination de Madame Céline Chanez en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Céline Chanez, née le 20 septembre 1976 à Lyon 8<sup>ème</sup>, de nationalité française, domiciliée 29 rue Saint-Antoine, 78 920 Ecquevilly, en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 675 384 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix**

**Neuvième résolution ordinaire (Nomination de Madame Michèle Ménart en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Michèle Ménart, née le 14 octobre 1956 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, domiciliée 9 rue de la Neva, 75008 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 675 384 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix**

**Dixième résolution ordinaire (Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 40 000 (quarante mille) euros le montant

global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les exercices suivants, étant précisé que le Conseil d'administration déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

. CONTRE : -

. ABSTENTIONS : -

. Pour : 4 675 384 voix

. Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix

**Onzième résolution ordinaire** (*Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, tels que présentés dans ce rapport.

. CONTRE : -

. ABSTENTIONS : -

. Pour : 4 675 384 voix

. Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix

**Douzième résolution ordinaire** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce:

1. Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2016 par sa sixième résolution ordinaire.

2. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter ses propres actions par la Société dans le respect des conditions définies aux articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, en vue de leur affectation à l'une des finalités suivantes :

- d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- d'honorer tout programme d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux mandataires sociaux et salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée, notamment tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, de tout plan d'épargne d'entreprise conformément aux



articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ou par l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;

- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers;

- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

3. Décide que les achats d'actions de la Société visés au paragraphe 1 ci-dessus pourront porter sur un nombre d'actions tel que:

le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), et étant précisé que (i) un montant maximum de 5% des actions composant le capital de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport et que (ii) conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetés, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société.

4. Décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 1 000 000 euros et que le prix maximum d'achat par action ne devra pas excéder 25 euros. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

5. Décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, et selon toutes modalités autorisés par la réglementation en vigueur, en ce compris par acquisition de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) et par le recours à des contrats financiers, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés.

6. Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

7. Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

- . CONTRE : -
- . ABSTENTIONS : -
- . Pour : 4 675 384 voix
- . Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix

#### PARTIE EXTRAORDINAIRE

**Première résolution extraordinaire (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social, dans la limite de 10% du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, par annulation des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la douzième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour réaliser ces opérations dans les limites et aux époques qu'il déterminera, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, de bénéfices ou de primes, de constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle remplace et prive d'effet à compter de ce jour, toute autorisation de même objet, précédemment conférée par l'Assemblée Générale.

- . CONTRE : -
- . ABSTENTIONS : -
- . Pour : 4 675 384 voix
- . Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix

**Deuxième résolution extraordinaire (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites et conditionnelles d'actions, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites et conditionnelles d'actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.
3. Décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra pas excéder 10% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne pourra devenir définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée minimale est fixée à deux années. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Aucun engagement de conservation n'étant institué, les actions gratuitement attribuées seront librement cessibles par leurs bénéficiaires à l'expiration de cette période d'acquisition.
5. Décide qu'en cas de licenciement économique, de départ en retraite ou d'invalidité autre que celle présentant les caractéristiques visées à l'article L 225-197-1 alinéa 6 du Code de commerce, les bénéficiaires pourront demander, pendant la période d'acquisition, l'attribution gratuite des actions dans un délai de six mois à compter de l'évènement.
6. Décide que les actions gratuitement attribuées aux dirigeants de la Société devront être conservés par ces derniers jusqu'à la cessation de leurs fonctions, la cession de leurs fonctions, la cession desdites actions étant interdite avant cette date.
7. Prend acte de ce que, s'agissant des actions à émettre, la présente décision emportera de plein droit, du seul fait de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfiques et primes ainsi incorporée, au profit des bénéficiaires des actions attribuées. A cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence.



8. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment, procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement en cas d'opérations financières modifiant le nombre de titres de la Société sans varier le montant de ses capitaux propres, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres émis et prendre généralement toutes les dispositions utiles pour conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.
9. Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de 38 (trente-huit) mois à compter de la présente Assemblée.

. CONTRE :-

. ABSTENTIONS :-

. Pour : **4 675 384 voix**

. Cette résolution est adoptée par **4 675 384 voix**

**Troisième résolution extraordinaire (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux des options de souscriptions d'actions ou d'achat d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L 225-177 à L 225-186 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la Société ou de ses filiales au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société acquises par elle.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 5% du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration. L'Assemblée Générale fixe à une durée maximale de 10 ans, à compter de leur attribution, le délai de validité pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer une durée inférieure.

Elle comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration, dans les limites prévues par la loi, fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options, le montant des options offertes et déterminera le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne sera pas inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie. Il ne pourra être modifié sauf si, pendant la période laquelle les options consenties pourront être levées, la Société venait à réaliser l'une des opérations financières ou sur titres prévus par

la loi. Dans ce dernier cas, le Conseil d'administration procèderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 675 384 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix**

**Quatrième Résolution extraordinaire (Modification des statuts de la Société – simplification et mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit les dispositions de l'article 4 « Siège » des statuts de la Société et ce conformément aux dispositions de la loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique permettant désormais au Conseil d'administration de transférer le siège social de la Société sur tout le territoire français sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale :

**« ARTICLE 4 – SIEGE**

Le siège social est fixé 55 avenue Marceau - 75116 Paris.

Il peut être transféré en tout endroit sur le territoire français, par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire ».

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 675 384 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix**

**Cinquième Résolution extraordinaire (Pouvoirs en vue des formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes

formalités qui seront nécessaires.

. **CONTRE** : -

. **ABSTENTIONS** : -

. **Pour** : 4 675 384 voix

. **Cette résolution est adoptée par 4 675 384 voix**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Président remercie les assistants et lève la séance.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

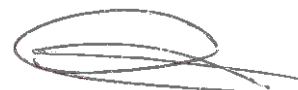
Le Président

M. Philippe BAUDRY



Le Secrétaire

Mme Claire OZANNE



Les Scrutateurs

Bruno HANROT



François ROULET

